

AFFAIRE N°10/2 = Cession par la SIDR à la ville de SAINT-DENIS d'une parcelle de terrain située chemin Lory, en vue de la création d'un groupe scolaire - Complément de financement d'un montant de 132 000 FF.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 17 Mai 1976 vous me donniez votre accord pour l'acquisition d'une parcelle de terrain de 9 258 m² située chemin Lory, moyennant une participation de 53 696 FF.

Je crois devoir vous rappeler que le coût global de ce terrain portait sur une somme de 203 676 F, la S.H.L.M.R. et la S.I.D.R. devant participer à la dépense pour les sommes respectives de 132 000 F et 17 980 F.

Cependant, il n'a pas été possible d'obtenir de la SHLMR à ce jour le versement des 132 000 FF et devant la nécessité de poursuivre les travaux de construction du groupe scolaire programmé sur ce terrain, je vous propose de compléter le financement de cette opération en versant à la SIDR 132 000 FF supplémentaires portant insi à 185 696 FF (53 696 F + 132 000 F) la dépense supportée par la Ville de Saint-Denis.

Les pourparlers seront toutefois poursuivis en vue de récupérer de la SHLMR les 132 000 FF avancés par la commune.

La dépense est prévue au chapitre 901 - article 210 du budget communal.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

C'est une affaire compliquée. Au moment où cette opération a été engagée, la SIDR travaillait pour le compte de la SHLMR. Depuis la Société SHLMR s'est séparée de la SIDR. Maintenant, la SHLMR nous dit que c'est la SIDR qui a pris des engagements mais pas elle. Le président de la SHLMR reconnaît que la SIDR devrait nous donner une participation, mais jusqu'à ce jour il n'y a pas eu de réponse.

M. HOARAU - Au dernier Conseil d'Administration cette affaire était évoquée. Le Président de la S.H.L.M.R. n'a pas trouvé la possibilité d'effectuer ce remboursement. Le financement de l'opération étant terminé, il ne peut dégager une pareille somme.

LE MAIRE - La Société peut trouver d'autres crédits.

M. BOYER Eric - Nous donnons un avis favorable sous réserve que dans l'avenir, si cette société présente quelque chose devant nous, nous voyons avec elle la possibilité de régler cette participation.

Mme ROCHE - Est-ce qu'il n'y a pas eu un accord écrit entre ces deux sociétés ?

LE MAIRE - A chaque fois qu'un certain nombre de logements est construit, le promoteur doit un terrain gratuit à la Commune pour y construire des bâtiments publics, dont les écoles. Quand il y a un seul promoteur, il n'y a pas de problème. La S.H.L.M.R. pourrait nous payer mais il faudrait une contrainte, un procès. Nous ferons des démarches et nous verrons plus tard.

Mesdames et Messieurs, sous ses réserves, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE.